

PROCEDURE D'ENTREE

La demande d'admission est formulée par l'adulte en situation de handicap et/ou son représentant légal auprès du SAVS.

Le travailleur social du service établit une rencontre avec la personne au cours de laquelle il évalue le niveau de prise en charge nécessaire (en fonction des besoins exprimés et des besoins repérés).

Si une prise en charge SAVS est envisagée par la commission, le conseiller aide à la constitution du dossier MDPH.

Et réalise donc un rapport de demande ou de renouvellement de prise en charge auprès de la MDPH

La MDPH instruit la demande et émet un avis, auquel, Le Président du Conseil Départemental donne (ou non) son aval pour permettre la prise en charge financière de l'accompagnement du SAVS par le biais de l'aide sociale départementale.

3 Antennes

CHEF DE SERVICE :

Philippe CASSASSUS

Port : 06.37.21.30.51

pole.social@apatph.fr

S.A.V.S. - Lavilledieu :

310 Chemin des Roquelles
07170 LAVILLEDIEU

Interlocutrice:

Julie HAMEL

Port : 06.81.35.59.64

savs-lvd@apatph.fr

S.A.V.S. - Coucouron / Aubenas :

1564, rue de la Laoune 8 chemin des Bastides
07470 COUCOURON 07200 AUBENAS

Interlocutrice:

Léna MASSEBEUF

Port : 06.76.93.73.18

savs-ccr@apatph.fr

S.A.V.S. - Privas :

1 rue André Philip
07000 PRIVAS

Interlocutrices :

Caroline GALLY

Port : 06.83.10.81.00

privas-savs@apatph.fr

Caroline HILAIRE

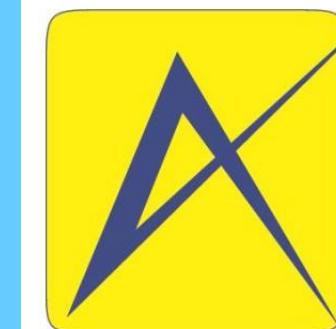
Port: 06.82.64.35.79

savs-privas@apatph.fr

Virginie GARNAUDIER

Port: 06.83.28.04.23

savs-trajectoire@apatph.fr



Association
pour
l'accueil et le
travail des
personnes
handicapées

04.75.94.74.63

www.apatph.fr

Service
d' Accompagnement
à la Vie
Sociale



RECONNUE D'UTILITE PUBLIQUE
(décret du 18.12.2008)

LE PUBLIC

Le SAVS (Service d'Accompagnement à la Vie Sociale) s'adresse aux adultes en situation de handicap, qui manifestent le désir de vivre ou vivent déjà en autonomie et qui ont une grande motivation d'insertion et les capacités relatives.

La personne doit être reconnue « en situation de handicap » par la CDAPH et ainsi bénéficier d'une décision d'orientation SAVS par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

LES MISSIONS

«Art. D. 312-155-5. (code de l'action sociale et des familles)

Les services d'accompagnement à la vie sociale ont pour vocation de contribuer à la réalisation du projet de vie de personnes adultes handicapées par un accompagnement adapté favorisant le maintien ou la restauration de leurs liens familiaux, sociaux, scolaires, universitaires ou professionnels et facilitant leur accès à l'ensemble des services offerts par la collectivité».

Le SAVS de l'association accompagne ses bénéficiaires dans les actes de la vie courante dans une démarche d'autonomie. Avec l'aide d'un travailleur social, un projet personnalisé d'accompagnement est construit.

Accompagner, c'est rejoindre la personne dans ses potentialités, dans son projet personnel et dans le respect de sa liberté.

LES OBJECTIFS

- ♦ Donner à la personne en situation de handicap les moyens de maintenir et/ou développer son autonomie sociale, scolaire, professionnelle...
- ♦ Orienter, guider et soutenir cette personne aussi bien dans la vie quotidienne que dans l'organisation de ses loisirs.
- ♦ Permettre l'accès aux droits fondamentaux :
 - ⇒ l'accès aux soins;
 - ⇒ l'accès au logement ;
 - ⇒ l'accès à la culture ;
 - ⇒ l'accès à l'insertion professionnelle et à l'emploi
- ♦ Aider à l'accomplissement d'un projet personnel dans le respect de la liberté du bénéficiaire.
- ♦ Aider à maintenir le lien avec la famille.